



Paris, le 1^{er} juin 2020

LA PRÉSIDENTE

à

*Monsieur le Directeur Général des
Patrimoines*

Ministère de la Culture
182 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Objet : Projet de construction d'une passerelle longeant la maison autrefois habitée par Pierre Loti à Hendaye

Réf. : Arrêté du maire d'Hendaye n° PA 06426019B0003 du 31 janvier 2020

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes, pour votre information et suivi du dossier, copies des courriers que j'ai adressés à Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Maire d'Hendaye, ainsi qu'à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces courriers ont pour objet de faire part à ces autorités de notre opposition au projet de passerelle piétons et cyclistes, que l'arrêté cité en référence autorise. Notre analyse des éléments constituant ce projet nous a conduit au vote d'une motion, transmise dans ces courriers, adoptée à l'unanimité par les membres de notre association lors de son assemblée générale annuelle, qui s'est déroulée le 10 mars 2020 à Paris. En effet, l'Association Internationale des Amis de Pierre Loti, que j'ai l'honneur de présider, a notamment pour objet statutaire (article 5 point 5) de « participer à la sauvegarde des lieux associés à la mémoire de Pierre Loti ». Il nous paraît impensable de célébrer en 2023 le centenaire de la mort de Loti en inaugurant, à Rochefort, une maison-musée ayant légitimement retrouvé son lustre, après avoir altéré, par ailleurs, l'intégrité de la maison où il est mort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Ange GERBAL